



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement  
Pôle Nature et Territoires**  
[ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Note de présentation de la DDTM pour la consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation de porter atteinte à des arbres d'allées ou d'alignements dans le cadre du projet de création d'une ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladise**

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS »<sup>1</sup> a mis en place un nouveau dispositif de protection des allées et alignements d'arbres.

Le décret pris pour l'application de l'article [L.350-3 du code de l'environnement](#) a été publié le 21 mai 2023 ([articles R350-20 et suivants du code de l'environnement](#)). Il instaure une procédure d'autorisation préalable pour les opérations nécessaires aux besoins de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Le projet de création d'une ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladise, porté par la Métropole Aix Marseille Provence, prend place en grande partie sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et vise à desservir les communes de La Bouilladise, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Ce projet de BHNS a fait l'objet :

- d'un arrêté de déclaration d'utilité publique après enquête publique,
- d'un arrêté d'autorisation environnementale.

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à une participation du public par voie électronique ouverte sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une période de 15 jours, **soit du mercredi 24 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 inclus.**

1 [Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)